



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 septembre 2016
Français
Original : anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification du compte séquestre créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.



Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Ces états financiers, que j'approuve par la présente, ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

(Signé) **BAN** Ki-moon

**Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes
sur la vérification du compte séquestre créé
en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil
de sécurité pour la période allant du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2015**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . | 5 |
| II. Certification des états financiers | 7 |
| III. États financiers | 8 |
| I. État de la situation financière au 31 décembre 2015 | 8 |
| II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015 | 9 |
| III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015 | 10 |
| IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015 | 11 |
| Notes relatives aux états financiers | 12 |

I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, soit l'état de la situation financière (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III) et l'état des flux de trésorerie (état IV), ainsi que les notes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir les états financiers présentant une image fidèle de la situation selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient conformes aux règles déontologiques en vigueur et soient organisés et exécutés de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre vérification sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du compte séquestre de l'ONU au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Observation : continuité des activités

Pour former notre opinion, qui n'est assortie d'aucune réserve, nous avons vérifié la validité des données figurant au paragraphe 11 des notes relatives aux états financiers, qui porte sur la continuité des activités du compte séquestre de l'ONU. Les états financiers n'ont pas été établis sur la base de la continuité des activités. L'Administration n'a connaissance d'aucun fait, d'aucune condition ni d'aucun événement qui serait susceptible de compromettre le maintien du compte séquestre jusqu'à sa clôture le 31 décembre 2016. L'information fournie confirme que le Conseil de sécurité ne prévoit pas d'autre phase ou activité de liquidation que la restitution du solde des fonds le 31 décembre 2016, et que les soldes présentés dans l'état de la situation financière sont représentatifs de la juste valeur. Les données communiquées confirment en outre que le montant de l'actif du compte séquestre est suffisant pour ouvrir les engagements qui lui sont associés.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations du compte séquestre qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tout élément de caractère significatif, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière, nous avons également examiné les aspects liés à la gestion et nous avons conclu qu'il n'y avait pas de problèmes notables sur lesquels appeler l'attention du Conseil de sécurité. Nous n'avons donc pas établi de rapport détaillé.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur
général des comptes de l'Inde,
Vérificateur principal
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

19 septembre 2016

II. Certification des états financiers

Les états financiers du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières découlant de la résolution 1958 (2010) du Conseil entreprises par l'Organisation au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que, pour tous les éléments de caractère significatif, les états financiers I à IV du compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

31 mai 2016

III. États financiers

Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité

I. État de la situation financière au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | | <i>Note correspondante</i> | <i>Au 31 décembre 2015</i> | <i>Au 31 décembre 2014</i> |
|---|------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Actif | | | | |
| Actifs courants | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Note 5 | 24 694 | 32 721 | |
| Placements | Notes 5, 6 | 127 000 | 63 088 | |
| Créances | Note 5 | 243 | 239 | |
| Autres éléments d'actif | | 67 | 37 | |
| Total des actifs courants | | 152 004 | 96 085 | |
| Actifs non courants | | | | |
| Placements | | – | 55 900 | |
| Total des actifs non courants | | – | 55 900 | |
| Total de l'actif | | 152 004 | 151 985 | |
| Passif | | | | |
| Passifs courants | | | | |
| Dettes et charges à payer | Note 5 | 15 | 178 | |
| Passifs liés aux avantages du personnel | Note 7 | 444 | 10 | |
| Total des passifs courants | | 459 | 188 | |
| Passifs non courants | | | | |
| Passifs liés aux avantages du personnel | | – | 247 | |
| Total des passifs non courants | | – | 247 | |
| Total du passif | | 459 | 435 | |
| Excédent net | | 151 545 | 151 550 | |
| Actif net | | | | |
| Excédents cumulés | Note 8 | 151 545 | 151 550 | |
| Total de l'actif net | | 151 545 | 151 550 | |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Note correspondante</i> | 2015 | 2014 |
|---|----------------------------|------------|------------|
| Produits | | | |
| Produit des placements | Note 5 | 766 | 791 |
| Autres produits | | – | 16 |
| Total des produits | | 766 | 807 |
| Charges | | | |
| Traitements de base, indemnités et autres prestations | | 566 | 687 |
| Autres charges de fonctionnement | | 74 | 90 |
| Total des charges | Note 9 | 640 | 777 |
| Excédent pour l'année | | 126 | 30 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Note correspondante</i> | <i>Actif net</i> |
|--|----------------------------|------------------|
| Actif net au 1^{er} janvier 2014 | | 151 520 |
| Variation de l'actif net | | |
| Excédent pour l'année | | 30 |
| Actif net au 31 décembre 2014 | | 151 550 |
| Variation de l'actif net | | |
| Engagement au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles | Note 7 | (131) |
| Excédent pour l'année | | 126 |
| Actif net au 31 décembre 2015 | | 151 545 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Note correspondante</i> | 2015 | 2014 |
|--|--------------------------------|----------------|---------------|
| Flux de trésorerie provenant du fonctionnement | | | |
| Excédent pour l'année | | 126 | 30 |
| Variations de l'actif : | | | |
| (Augmentation)/diminution des créances | | (4) | 23 |
| (Augmentation)/diminution des autres éléments d'actifs | | (30) | (4) |
| Variations du passif | | | |
| Augmentation/(diminution) des créances | | (163) | 40 |
| Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel | | 56 | 42 |
| Produit des placements présenté parmi les activités de placement | | (766) | (791) |
| Flux nets de trésorerie utilisés pour la fonctionnement | | (781) | (660) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de placement | | | |
| (Titres du)/prélèvement sur le fonds principal de gestion centralisée des liquidités (montant net) | | (8 012) | 801 |
| Produit des placements | | 766 | 791 |
| Flux de trésorerie (utilisés pour)/provenant des activités de placement | | (7 246) | 1 592 |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (8 027) | 932 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année | | 32 721 | 31 789 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année | Note 5 | 24 694 | 32 721 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation sont notamment :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- b) Favoriser le progrès et le développement dans l'ordre économique et social au niveau mondial;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par quatre des organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice;

c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement économique et social et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

d) La Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends entre les États Membres qui lui sont soumis aux fins de rendre un avis consultatif ou un arrêt ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions régionales, des tribunaux, des instituts de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

*Compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010)
du Conseil de sécurité*

4. Les présents états financiers portent sur le compte séquestre de l'ONU créé en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité.

5. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour mettre fin aux activités restantes du programme Pétrole contre nourriture. Il a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte séquestre et à faire en sorte que 20,0 millions de dollars soient conservés dans le compte séquestre jusqu'au 31 décembre 2016 aux seules fins de couvrir les dépenses de l'Organisation des Nations Unies correspondant à la liquidation en bon ordre des activités restantes du programme Pétrole contre nourriture, y compris l'appui prêté par l'Organisation aux enquêtes et aux délibérations des États Membres, ainsi que les dépenses du Bureau du Coordonnateur de haut niveau créé par la résolution 1284 (1999).

6. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à faire en sorte que 131,0 millions de dollars soient conservés dans le compte séquestre aux fins d'assurer pendant une période de six ans une indemnisation appropriée à l'Organisation des Nations Unies, à ses représentants, à ses agents et à ses contractants privés pour toutes activités menées dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture depuis la création de celui-ci.

7. En outre, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de faire virer au Gouvernement iraquien l'intégralité du solde du compte séquestre le 31 décembre 2016 au plus tard.

8. En ce qui concerne la présentation d'états financiers, le compte séquestre est considéré comme une entité autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité de l'Organisation présentant elle aussi des états financiers. En raison du caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables de l'Organisation, celles-ci ne sont pas soumises à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information conformément aux normes IPSAS. Le compte séquestre n'a aucune participation dans des entreprises associées ou des coentreprises.

9. Les transactions du compte séquestre sont gérées par le Secrétariat au Siège de l'Organisation.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

10. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes IPSAS. Les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. Conformément aux prescriptions des normes IPSAS, les états financiers, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges associés au compte séquestre, se composent comme suit :

- a) État I : situation financière;

- b) État II : résultats financiers;
- c) État III : variations de l'actif net;
- d) État IV : flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte;
- e) Un récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

Étant donné que le budget du compte séquestre n'est pas rendu public, il n'est pas présenté d'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

Continuité de l'activité

11. Les états financiers n'ont pas été établis sur la base de la continuité de l'activité puisque le Conseil de sécurité a décidé que le compte ne resterait actif que jusqu'au 31 décembre 2016 (voir par. 5 et 6 ci-dessus). La capacité de financement des opérations jusqu'à la date de clôture convenue est garantie compte tenu du solde du fonds d'administration, qui est plus que suffisant. Une date a certes été fixée pour la clôture du compte séquestre, mais le Conseil ne prévoit pas d'autre phase ou activité de liquidation que la restitution du solde des fonds le 31 décembre 2016. L'Administration n'a connaissance d'aucun fait, d'aucune condition ni d'aucun événement qui serait susceptible de compromettre le maintien du compte séquestre jusqu'à sa clôture le 31 décembre 2016.

12. En conséquence, sachant que le compte séquestre serait appelé à être clôturé dans un délai d'un an, au 31 décembre 2016, le montant total des investissements dans le fonds principal de gestion centralisée et celui des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi apparaissent respectivement sous les rubriques Actifs courants et passifs courants, respectivement. Les soldes inscrits à l'état de la situation financière sont représentatifs de la juste valeur.

Autorisation de la publication des états financiers

13. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Secrétaire général. Celui-ci, en application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité, communique les états financiers au Comité des commissaires aux comptes. Les rapports du Comité doivent être transmis au Conseil, en même temps que les états financiers vérifiés.

Base d'évaluation

14. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains placements comme il est indiqué à la note 3. Ils portent sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monnaie de fonctionnement et monnaie de présentation de l'information financière

15. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du compte séquestre de l'ONU. Les états financiers sont établis en milliers de dollars.

16. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date

de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis (c'est-à-dire autres que la monnaie de fonctionnement de l'entité présentant l'information financière) est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

17. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance réelle et utilisation d'hypothèses et d'estimations

18. L'importance réelle est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du compte séquestre. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

19. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, l'ONU doit s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles de donner lieu à d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le classement des instruments financiers, les taux d'actualisation utilisés pour le calcul de la valeur des provisions, et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

20. Les positions officielles attendues du Conseil des normes IPSAS qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du compte séquestre de l'ONU et font par conséquent l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Modifications découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public : révision des normes IPSAS en vue de tenir compte des concepts contenus dans ces chapitres, en particulier les objectifs de l'information financière ainsi que les caractéristiques qualitatives et les contraintes relatives à l'information;

b) Avantages du personnel : publication d'une version révisée de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel) qui ira dans le même sens que la norme comptable internationale 19 (Avantages du personnel) sur laquelle elle se fonde;

c) Instruments financiers propres au secteur public : mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : informations à fournir);

d) Avantages sociaux : définition des critères et modalités de comptabilisation des charges et passifs relatifs à certains avantages sociaux dans les états financiers;

e) Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public : définition du mode de comptabilisation des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et mise au point d'une nouvelle norme pour établir le classement et l'évaluation de ces opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique;

f) Systèmes d'échange de quotas d'émission : examen des questions relatives aux systèmes d'échange de quotas d'émission aux fins de la mise au point d'une ou de plusieurs normes applicables aux administrateurs des systèmes susmentionnés et à ceux qui y participent;

g) Biens patrimoniaux : élaboration de normes relatives au traitement comptable des biens patrimoniaux;

h) Produits : mise au point d'une ou de plusieurs normes portant sur les opérations donnant lieu à des produits (opérations avec ou sans contrepartie directe). Il s'agit de mettre au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), IPSAS 11 (Contrats de construction) et IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];

i) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser et d'évaluer les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant à cet égard les obligations des prestataires de ces opérations.

Exigences futures des normes IPSAS

21. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié cinq nouvelles normes : les normes IPSAS 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et coentreprises), 37 (Accords conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Ces cinq nouvelles normes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Le compte séquestre n'est associé à aucune activité qui relève de ces normes.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

22. Les actifs financiers du compte séquestre sont classés dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale; ce classement est réévalué à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis :

| <i>Classe</i> | <i>Type d'actifs financiers</i> |
|--|---|
| Actifs évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit | Titres du fonds principal de gestion centralisée des liquidités |
| Prêts et créances | Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances |

23. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Organisation devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

24. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont portés en actifs non courants. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis aux taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des gains ou pertes étant porté en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

25. Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement dans l'objectif d'une revente à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

26. Les prêts et créances désignent des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

27. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent. Les actifs financiers sont sortis du bilan au moment de l'expiration ou de la cession des droits

à des flux de trésorerie, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments a été transférée.

28. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque le compte séquestre est juridiquement tenu de compenser les montants comptabilisés et qu'il est prévu soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Investissement dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités (actifs financiers)

29. La Trésorerie de l'Organisation investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants. La participation aux fonds de gestion centralisée des liquidités suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

30. Les montants investis au titre du compte séquestre dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de la date de réalisation prévue de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (actifs financiers)

31. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Créances (actifs financiers)

32. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les créances sont soumises à un examen particulier et une dépréciation des créances douteuses est calculée en fonction du degré de recouvrabilité et de l'échéance.

Autres éléments d'actif

33. Les autres éléments d'actif comprennent les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Passifs financiers

34. Les passifs financiers du compte séquestre sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers et comprennent les dettes et les charges à payer. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux qui ont été contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Le classement des passifs financiers est réévalué à chaque date de clôture et on cesse de comptabiliser ces éléments lorsque

ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

35. Les autres dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de présentation de l'information financière, puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Avantages du personnel

36. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages du personnel payables à court terme

37. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les services sont rendus par le personnel. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus au personnel employé durant la période considérée. Les soldes significatifs qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

38. Outre le régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service ainsi que les jours de congé accumulés, qui sont considérés comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

Régimes de prévoyance à prestations définies

39. Les régimes de prévoyance à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent au compte séquestre du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. On a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains actuariels. À la date d'établissement de la

présente note, le compte séquestre n'était associé à aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

40. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements en retenant le taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

Assurance maladie après la cessation de service

41. L'assurance maladie après la cessation de l'activité offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actuarielle de la part revenant au compte séquestre dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du compte séquestre. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Prestations liées au rapatriement

42. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le compte séquestre et il est évalué à la valeur actuarielle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

Congé annuel

43. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des prestations à verser au titre du congé annuel suit la méthode dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, on constate une

augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de l'Organisation se traduisent par le règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les prestations au titre du congé annuel accumulé dues à la cessation de service entraînant des décaissements sont donc considérées comme d'« autres avantages à long terme ». Il convient de noter que la portion des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire dans les 12 mois suivant la période considérée est comptabilisée parmi les passifs courants. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les prestations à long terme doivent être comptabilisées comme des avantages postérieurs à l'emploi; l'ONU comptabilise donc les prestations au titre des congés annuels accumulés comme un régime de prévoyance à prestations définies soumis à une évaluation actuarielle. Il faut toutefois tenir compte du fait que le principe de continuité de l'activité ne s'applique pas au compte séquestre.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies*

44. Le compte séquestre est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

45. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, le compte séquestre est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées à la Caisse au titre du compte séquestre pendant l'exercice budgétaire sont constatées comme charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

46. Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges uniquement lorsque le compte séquestre est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé – sans aucune possibilité d'y déroger – qui consiste soit à mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de mise à la retraite, soit à accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les prestations dues dans les 12 mois sont constatées au montant qui est censé être versé. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

47. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services ouvrant droit à ces avantages.

Provisions

48. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, le compte séquestre a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs et actifs éventuels

49. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains sur lesquels il est donc impossible d'exercer un contrôle total, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé avec fiabilité.

50. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains sur lesquels il est donc impossible d'exercer un contrôle total.

Engagements

51. Les engagements désignent des charges futures qui devront être supportées par le compte séquestre en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'il n'est guère possible d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture au compte séquestre de biens et services qui seront honorés lors de périodes à venir et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

52. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations au titre desquelles des biens ou des services sont vendus dans le cadre du compte séquestre. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de

façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions.

Produit des placements

53. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent au compte séquestre. Les produits du fonds principal de gestion centralisée des liquidités incluent les plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement sont déduits du montant du produit, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants au fonds principal de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

54. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net/la situation nette; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

55. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment. Les services contractuels correspondent aux services de consultants et les autres charges de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, le coût des services de sécurité, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants comptabilisés en pertes.

Note 4

Information sectorielle

56. Le compte séquestre se compose de deux fonds : un fonds d'administration pour la liquidation des activités restantes du programme Pétrole contre nourriture et un fonds d'indemnisation de l'ONU (voir par. 5 et 6).

Produits, charges, actifs et passifs sectoriels

**État de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2015,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds d'administration</i> | <i>Fonds d'indemnisation</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Actif | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 559 | 22 135 | 24 694 |
| Placements | 13 158 | 113 842 | 127 000 |
| Créances | 25 | 218 | 243 |
| Autres éléments de l'actif | 67 | – | 67 |
| Total (actif) | 15 809 | 136 195 | 152 004 |
| Passif | | | |
| Dettes diverses | 15 | – | 15 |
| Engagements au titre des avantages du personnel | 444 | – | 444 |
| Total (passif) | 459 | – | 459 |
| Actif net | 15 350 | 136 195 | 151 545 |
| Soldes des fonds et réserves | | | |
| Excédent cumulé | 15 350 | 136 195 | 151 545 |
| Total (soldes des fonds et réserves) | 15 350 | 136 195 | 151 545 |

**État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds d'administration</i> | <i>Fonds d'indemnisation</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Produits | | | |
| Intérêts créditeurs | 82 | 684 | 766 |
| Total (produits) | 82 | 684 | 766 |
| Traitements de base, indemnités et autres prestations | 566 | – | 566 |
| Autres charges de fonctionnement | 74 | – | 74 |
| Total (charges sectorielles) | 640 | – | 640 |
| Excédent pour l'année | (558) | 684 | 126 |

**État de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2014,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds d'administration</i> | <i>Fonds d'indemnisation</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Actif | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3 551 | 29 170 | 32 721 |
| Placements | 12 859 | 106 129 | 118 988 |
| Créances | 26 | 213 | 239 |
| Autres éléments de l'actif | 37 | – | 37 |
| Total (actif) | 16 473 | 135 512 | 151 985 |
| Passif | | | |
| Dettes diverses | 178 | – | 178 |
| Engagements au titre des avantages du personnel | 257 | – | 257 |
| Total (passif) | 435 | – | 435 |
| Actif net | 16 038 | 135 512 | 151 550 |
| Soldes des fonds et réserves | | | |
| Excédent cumulé | 16 038 | 135 512 | 151 550 |
| Total (soldes des fonds et réserves) | 16 038 | 135 512 | 151 550 |

**État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Fonds d'administration</i> | <i>Fonds d'indemnisation</i> | <i>Total</i> |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Produits | | | |
| Intérêts créditeurs | 87 | 704 | 791 |
| Produits divers | – | 16 | 16 |
| Total (produits) | 87 | 720 | 807 |
| Traitements de base, indemnités et autres prestations | 687 | – | 687 |
| Autres charges de fonctionnement | 88 | 2 | 90 |
| Total (charges sectorielles) | 775 | 2 | 777 |
| Excédent pour l'année | (688) | 718 | 30 |

Note 5**Instruments financiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2015 | 31 décembre 2014 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs financiers | | |
| Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit | | |
| Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités à court terme ^a | 127 000 | 63 088 |
| Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités à long terme | – | 55 900 |
| Total (juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit) | 127 000 | 118 988 |
| Prêts et créances | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités | 24 694 | 32 661 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers | – | 60 |
| Total (trésorerie et équivalents de trésorerie) | 24 694 | 32 721 |
| Créances : intérêts à recevoir sur les actifs financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités | 243 | 239 |
| Total (prêts et créances) | 24 937 | 32 960 |
| Valeur comptable totale des actifs financiers | 151 937 | 151 948 |
| Montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités | 151 937 | 151 888 |
| Passifs financiers | | |
| Dettes et charges à payer diverses | 15 | 178 |
| Valeur comptable totale des passifs financiers | 15 | 178 |
| État récapitulatif des produits des placements | | |
| Part des recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités | 766 | 791 |
| Total des produits des placements | 766 | 791 |

^a Voir note 1, par. 12.**Note 6****Gestion du risque financier et fonds principal de gestion centralisée des liquidités**

57. Le compte séquestre détient directement de la trésorerie des équivalents de trésorerie et des placements, mais participe aussi au fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La

répartition des éléments composant le fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

Gestion du risque financier : vue d'ensemble

58. Le compte séquestre est exposé aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché. La présente note renferme des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures du compte séquestre relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur les politiques retenues pour gérer le capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

59. Les pratiques applicables au compte séquestre en matière de gestion des risques obéissent aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière et aux directives de l'ONU pour la gestion des placements. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques des fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives. L'objectif est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel pour chaque fonds. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

60. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et l'application des directives de l'ONU pour la gestion des placements, et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. Il n'a pas été recensé de concentrations de risque liées aux instruments financiers associés au compte séquestre autres que celles dont il a été fait état.

61. Le capital à gérer correspond à la somme des soldes des fonds et des réserves, c'est-à-dire au montant de ces soldes cumulés. Le but est de préserver la capacité de poursuivre les activités menées au moyen du compte séquestre et d'atteindre les objectifs prescrits.

Gestion du risque financier : risque de crédit

62. On entend par risque de crédit le risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les créances non acquittées. La valeur comptable des actifs financiers après dépréciation représente l'exposition maximale au risque de crédit.

63. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prévoient la vérification régulière de la solvabilité des émetteurs. Les placements peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit pas dans les produits dérivés tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières et les actions.

Risque de crédit : créances

64. En dehors des intérêts à recevoir au titre du fonds principal de gestion centralisée des liquidités (voir ci-dessous), il n'existe pas de solde débiteur qui soit exposé à un risque de crédit (0,060 million de dollars en 2014).

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

65. Le compte séquestre détenait 24,7 millions de dollars (2014 : 32,7 millions de dollars) sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à la fin de l'année, ce qui correspond au montant maximum sur lequel porte le risque de crédit.

Risque de crédit : placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités

66. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la cote de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les cotes de crédit utilisées sont celles qui sont établies par les principales agences de notation, Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à taux précompté, ainsi que la cote de viabilité déterminée par Fitch pour les dépôts à terme. Le tableau ci-dessous présente les cotes de crédit telles qu'elles s'établissaient en fin d'année.

Placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités par cote de crédit à la fin de l'année

| <i>Fonds principal</i> | <i>Cotes au 31 décembre 2015</i> | | | <i>Cotes au 31 décembre 2014</i> | | | |
|---|----------------------------------|--------------------|-------------------|---|--------------------|-----------|-----------|
| Obligations (cotes à long terme) | | | | | | | |
| | <i>AAA</i> | <i>AA+/AA/AA-</i> | <i>Non cotées</i> | <i>AAA</i> | <i>AA+/AA/AA-</i> | <i>A+</i> | <i>NR</i> |
| S&P | 37,7% | 54,2% | 8,1% | 31,2% | 59,8% | 1,3% | 7,7% |
| Fitch | 61,9% | 26,5% | 11,6% | 52,2% | 21,4% | – | 26,4% |
| | <i>Aaa</i> | <i>Aa1/Aa2/Aa3</i> | | <i>Aaa</i> | <i>Aa1/Aa2/Aa3</i> | | |
| Moody's | 65,8% | 34,2% | – | 69,3% | 30,7% | – | – |
| Effets de commerce (cotes à court terme) | | | | | | | |
| | <i>A-I+</i> | | | <i>A-I+</i> | | | <i>NR</i> |
| S&P | 100,0% | | | 100,0% | | | – |
| | <i>FI+</i> | | | <i>FI+</i> | | | |
| Fitch | 100,0% | | | 90,0% | | | 10,0% |
| | <i>P-I</i> | | | <i>P-I</i> | | | |
| Moody's | 100,0% | | | 70,0% | | | 30,0% |
| Prise en pension de titres (cotes à court terme) | | | | | | | |
| | <i>A-I+</i> | | | Aucun titre n'était prise en pension au 31 décembre 2014 | | | |
| S&P | 100,0% | | | | | | |
| | <i>FI+</i> | | | | | | |
| Fitch | 100,0% | | | | | | |
| | <i>P-I</i> | | | | | | |

| Fonds principal | Cotes au 31 décembre 2015 | | | Cotes au 31 décembre 2014 | | |
|--|---------------------------|---------------|-------------|---------------------------|---------------|-------------|
| Moody's | 100,0% | | | | | |
| Dépôts à terme (cote de viabilité de Fitch) | | | | | | |
| | <i>aaa</i> | <i>aa/aa-</i> | <i>a+/a</i> | <i>aaa</i> | <i>aa/aa-</i> | <i>a+/a</i> |
| Fitch | - | 53,6% | 46,4% | - | 64,1% | 35,9% |

67. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les cotes de crédit; étant donné que le fonds principal de gestion centralisée des liquidités a investi dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Risque de crédit : risque de liquidité

68. On entend par risque de liquidité la probabilité que le compte séquestre ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. On s'attache à gérer les liquidités du compte séquestre de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni nuire à sa réputation. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel le compte séquestre est exposé. Il ne peut être dérogé à cette règle que si des conditions précises concernant la gestion du risque sont réunies. Le mandat défini pour le compte séquestre va parvenir à expiration, aussi s'attache-t-on davantage encore à réduire les risques de liquidité.

Risque de liquidité : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

69. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent pouvoir effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de l'encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités est donc jugé faible.

Risque de liquidité : passifs financiers

70. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer ses engagements financiers.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2015^a

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

| | <i>Dans le mois</i> | <i>1 à 12 mois</i> | <i>1 à 2 ans</i> | <i>≥ 2 ans</i> | <i>Total</i> |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------|------------------|----------------|--------------|
| Dettes et charges à payer diverses : | | | | | |
| 31 décembre 2015 | 15 | – | – | – | 15 |
| Dettes et charges à payer diverses : | | | | | |
| 31 décembre 2014 | 178 | – | – | – | 178 |

^a Selon la date à laquelle les passifs financiers doivent être réglés.

Gestion du risque financier : risque de marché

71. On entend par risque de marché le risque que des variations de prix ou de cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours des valeurs mobilières, aient une incidence sur les recettes du compte séquestre ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion du risque de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition au risque selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire du compte séquestre.

Risque de marché : risque de change

72. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré de l'évolution des taux de change. Peu d'opérations, d'actifs et de passifs du compte séquestre étant libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement, celui-ci est peu exposé au risque de change que représentent les fluctuations des taux de change. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est principalement libellé en dollars des États-Unis et peu exposé au risque de change; compte tenu du fait que ses autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, on considère que l'exposition du compte séquestre est faible.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

73. On entend par risque de taux d'intérêt le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs des instruments financiers sous l'effet des variations des taux d'intérêt. En règle générale, le cours d'un titre à taux fixe baisse à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, et plus le risque de taux est élevé. Les instruments financiers du compte séquestre portant intérêts sont des placements, des équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (2014 : cinq ans). La durée moyenne des titres était de 0,86 année (2014 : 1,1), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque.

Sensibilité au risque de taux d'intérêt

74. Comme l'illustre le tableau ci-après, la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit, le changement de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. On y voit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces glissements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité au taux d'intérêt du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, en fin d'année

| Déplacements de la courbe des rendements (points de base) | -200 | -150 | -100 | -50 | 0 | 50 | 100 | 150 | 200 |
|---|------|------|------|-----|---|-------|-------|-------|-------|
| Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars É.-U.) : | | | | | | | | | |
| Sensibilité du compte séquestre au 31 décembre 2015 | 2,5 | 1,9 | 1,3 | 0,6 | – | (0,6) | (1,3) | (1,9) | (2,5) |
| Sensibilité du compte séquestre au 31 décembre 2014 | 3,3 | 2,5 | 1,6 | 0,8 | – | (0,8) | (1,6) | (2,5) | (3,3) |

Risque de marché : autres formes de risque

75. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé de façon appréciable à d'autres risques de prix, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte en capital.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

76. La valeur comptable des placements comptabilisée à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit correspond à la juste valeur. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances et des dettes est une approximation de leur juste valeur.

Classement par niveaux des justes valeurs

77. Le tableau ci-après présente les instruments financiers mesurés à la juste valeur, selon les niveaux suivants :

- Niveau 1 : cours sur un marché actif, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que des cours de marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;

- Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

78. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. Le cours du marché retenu pour calculer la valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités correspond au cours acheteur actuel.

79. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation, dans le cadre desquelles on tire le meilleur parti des données du marché pouvant être observées. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

80. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs, classées par niveaux, des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités qui sont calculés à la juste valeur. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et les transferts d'actifs financiers d'un niveau à un autre ont été négligeables.

Juste valeur des actifs détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, par niveau

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 31 décembre 2015 | | | 31 décembre 2014 | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Total |
| Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou en déficit | | | | | | |
| Obligations émises par des sociétés | 149 682 | – | 149 682 | – | – | – |
| Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis) | 2 190 965 | – | 2 190 965 | 2 154 956 | – | 2 154 956 |
| Obligations émises par des États (hors États-Unis) | 124 612 | – | 124 612 | 691 489 | – | 691 489 |
| Obligations émises par des institutions supranationales | 139 828 | – | 139 828 | 440 169 | – | 440 169 |
| Obligations émises par le Trésor des États-Unis | 1 092 139 | – | 1 092 139 | 1 297 290 | – | 1 297 290 |
| Effets de commerce du fonds principal | 949 112 | – | 949 112 | 999 234 | – | 999 234 |
| Dépôt à terme du fonds principal | – | 2 842 390 | 2 842 390 | – | 1 830 000 | 1 830 000 |
| Prise en pension de titres – United States Federal Reserve | – | 1 900 | 1 900 | – | – | – |
| Total (fonds principal) | 4 646 338 | 2 844 290 | 7 490 628 | 5 583 138 | 1 830 000 | 7 413 138 |

Note 7

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Passifs courants</i> | <i>Passifs non courants</i> | <i>Total au 31 décembre 2015</i> |
|--|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Assurance maladie après la cessation de service | 243 | – | 243 |
| Congés annuels | 95 | – | 95 |
| Prestations liées au rapatriement | 101 | – | 101 |
| Total partiel (engagements au titre des prestations définies) | 439 | – | 439 |
| Congés dans les foyers accumulés | 5 | – | 5 |
| Total (engagements au titre des avantages du personnel)^a | 444 | – | 444 |

^a Voir note 1, par. 12.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Passifs courants</i> | <i>Passifs non courants</i> | <i>Total au 31 décembre 2015</i> |
|--|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Assurance maladie après la cessation de service | – | 149 | 149 |
| Congés annuels | 3 | 29 | 32 |
| Prestations liées au rapatriement | 2 | 68 | 70 |
| Indemnisation en cas de décès | – | 1 | 1 |
| Total partiel (engagements au titre des prestations définies) | 5 | 247 | 252 |
| Congés dans les foyers accumulés | 5 | – | 5 |
| Total (engagements au titre des avantages du personnel) | 10 | 247 | 257 |

81. Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Statut et Règlement du personnel de l'ONU, et les montants des passifs correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Il est habituellement procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle. La plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2015. Les engagements découlant des avantages sociaux seront réglés à la clôture du compte séquestre le 31 décembre 2016 et sont donc inscrits à la rubrique Passifs courants dans l'état de la situation financière.

Évaluation actuarielle : hypothèses

82. L'administration examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements liés aux avantages du

personnel au 31 décembre 2015 et au report de leur montant à la fin de l'année sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

| | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées au rapatriement</i> | <i>Congés annuels</i> |
|---|--|--|---------------------------|
| Taux d'actualisation : report au 31 décembre 2014 | 4,47 | 4,23 | 4,47 |
| Taux d'actualisation : report au 31 décembre 2015 | 3,49 | 3,67 | 3,73 |
| Inflation : report au 31 décembre 2014 | 4,50-6,80 | 2,50 | – |
| Inflation : évaluation au 31 décembre 2015 | 4,50-6,40 | 2,25 | – |

83. Les taux d'actualisation reposent sur un taux composite pondéré formé d'hypothèses concernant le taux de rendement d'obligations en dollars des États-Unis, en euros et en francs suisses. Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt observée depuis le 31 décembre 2014 pour toutes les échéances dans ces trois catégories, des taux moins élevés ont été retenus pour l'évaluation au 31 décembre 2015.

84. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service est actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour le taux de croissance des frais médicaux tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la croissance des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2015 étaient les suivantes : taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % (2014 : 5,0 %) par an pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,4 % (2014 : 6,8 %) par an pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,9 % (2014 : 6,1 %) et un taux de 4,9 % (2014 : 5,0 %) ont été respectivement utilisés), tombant progressivement à 4,5 % sur une période de neuf ans.

85. Pour l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2015, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2014 : 2,5 %), en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 10 prochaines années.

86. Pour les engagements au titre du reliquat de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours.

87. Les hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

**Variations enregistrées dans les passifs liés aux avantages du personnel
au titre des régimes de prévoyance à prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2015 | 2014 |
|--|------------|------------|
| Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier | 257 | 212 |
| Coût des services rendus au cours de la période | 49 | 36 |
| Coût des intérêts | 13 | 9 |
| Coût financier | (6) | – |
| Total comptabilisé dans l'état des résultats financiers | 56 | 45 |
| Pertes actuarielles | 131 | – |
| Montant net du passif constaté au 31 décembre | 444 | 257 |

88. Le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés à l'actif net constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 131 millions de dollars (2014 : zéro).

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

89. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant des modifications des taux de croissance de ces frais, toutes autres hypothèses restant constantes, en particulier celle relative au taux d'actualisation. Si le taux de croissance des frais médicaux dont on a fait l'hypothèse venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Hausse | Baisse |
|---|--------|--------|
| Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu comme hypothèse : 31 décembre 2015 | | |
| Incidence sur les engagements au titre des prestations définies | 90 | (65) |
| Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier | 17 | (12) |
| Variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu comme hypothèse : 31 décembre 2014 | | |
| Incidence sur les engagements au titre des prestations définies | 58 | (41) |
| Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier | 15 | (11) |

Analyse de sensibilité relative à l'évolution du taux d'actualisation

90. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations d'État et de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période comptable, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage de ce taux aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité : taux d'actualisation des passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées au rapatriement</i> | <i>Congés annuels</i> |
|--|--|--|-----------------------|
| Pour l'année terminée le 31 décembre 2015 : | | | |
| Hausse de 1 point du taux d'actualisation | (63) | (11) | (9) |
| En pourcentage des passifs en fin d'année | (26 %) | (11 %) | (9 %) |
| Baisse de 1 point du taux d'actualisation | 90 | 12 | 11 |
| En pourcentage des passifs en fin d'année | 37 % | 12 % | 12 % |
| Pour l'année terminée le 31 décembre 2014 : | | | |
| Hausse de 1 point du taux d'actualisation | (26) | (10) | (3) |
| En pourcentage des passifs en fin d'année | (17 %) | (15 %) | (11 %) |
| Baisse de 1 point du taux d'actualisation | 34 | 11 | 4 |
| En pourcentage des passifs en fin d'année | 23 % | 16 % | 13 % |

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

91. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

92. Le compte séquestre est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

93. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins des pensions, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42 %, alors que le taux en vigueur était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2015.

94. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, hors ajustement des pensions, était de 127,5 % (130,0 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Il était de 91,2 % (86,2 % dans l'évaluation de 2011) si on appliquait les modalités actuelles d'ajustement des pensions.

95. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus à l'article 26 des Statuts de la Caisse en cas de déficit, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

96. L'Assemblée générale a autorisé, respectivement en décembre 2012 et en avril 2013, un relèvement à 65 ans de l'âge normal et de l'âge réglementaire du départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2014. La modification correspondante des Statuts de la Caisse a été approuvée par l'Assemblée générale en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite a été pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web.

Note 8 **Actif net**

97. L'actif net, qui s'établissait à 151,5 millions de dollars au 31 décembre 2015 (2014 : 151,6 millions de dollars), correspond à l'intérêt résiduel sur les actifs du compte séquestre après déduction de tous ses passifs. Les états financiers portent sur l'ensemble des deux fonds, le fonds d'administration et le fond d'indemnisation (voir note 4).

Note 9 **Charges**

98. Les charges comprennent un montant de 0,6 million de dollars consacré à la liquidation des activités restantes du programme Pétrole contre nourriture (2014 : 0,7 million de dollars). Aucune charge n'a été inscrite au titre de l'appui apporté par le Bureau de la Commission d'enquête indépendante aux enquêtes et aux travaux des États Membres relatifs au programme (2014 : 0,1 million de dollars).

Note 10

Parties liées

Principaux dirigeants

99. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur le compte séquestre lors de la prise de décisions financières et opérationnelles, à savoir le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les fonctionnaires du Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU ayant rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général. Au cours de l'année, les principaux dirigeants ou les membres de leur famille proche n'ont reçu ni rémunération ni autres prestations de la part du compte séquestre. À la date de clôture des comptes, aucun prêt ni avance prélevés sur le compte séquestre n'avait été octroyé aux principaux dirigeants.

Note 11

Passifs éventuels et actifs éventuels

100. Dans le cadre normal de ses activités, le compte séquestre peut être partie à des litiges, lesquels peuvent se classer en trois catégories : a) litiges d'ordre commercial; b) litiges d'ordre administratif; c) litiges divers (par exemple, garanties). À la date de clôture des comptes, le compte séquestre n'avait ni passifs éventuels ni actifs éventuels.

101. En application de la résolution 1958 (2010) du Conseil de sécurité, le Secrétariat négocie actuellement avec le Gouvernement iraquien un accord aux termes duquel ce dernier assurerait l'indemnisation appropriée à l'ONU, à ses représentants, à ses agents et à ses contractants privés pour toutes les activités menées dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture depuis sa création. En application de cet accord, le Gouvernement iraquien renoncerait également à son droit de poursuivre ultérieurement l'ONU, ses représentants, ses agents et ses contractants privés pour des activités menées dans le cadre du programme depuis la création de celui-ci.

Note 12

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

102. Il ne s'est produit entre la date de l'établissement des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur lesdits états.